RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DE FRANCE

AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL POUR MINEUR non émancipé

Je soussigné(e) _____ (nom patronymique) _____ (prénoms)

_____ (nom d'usage)

né(e) le _____

demeurant à _____

agissant en qualité de (1) père, mère, tuteur, parent ou tierce personne investi du droit de garde.

(1) AUTORISE L'ÉTABLISSEMENT / LE RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT / D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

en faveur du ou de la (1) mineur(e) _____ (nom patronymique) _____ (prénoms)

_____ (nom d'usage)

né(e) le _____ à _____

(1) AUTORISE LA SORTIE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

de _____ (nom patronymique) _____ (prénoms)

_____ (nom d'usage)

né(e) le _____ à _____

(1) (2) Durée de la validité de l'autorisation _____

(1) (2) Validité territoriale _____

(1) (2) Nombre de sorties autorisées _____

Je déclare sur l'honneur :

(1) AVOIR LE PLEIN EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE à l'égard de ce mineur et n'être ni divorcé, ni séparé de corps, ni en instance de divorce ou de séparation de corps ;

(1) ÊTRE TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE vis-à-vis de ce mineur (3)

A _____, le _____

Signature

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) En ce qui concerne uniquement les attestations d'autorisation de sortie du territoire métropolitain ;
Durée de la validité : maximum 5 ans à compter de la date d'émission ; peut être limitée à une durée inférieure, voire 6 mois.
Validité territoriale : "sans limitation" ou préciser les départements ou territoires français d'Outre-Mer, le ou les pays de destination.
Nombre de sorties autorisées : "sans limitation" ou préciser le nombre.

(3) Justifications à produire :
a) Parent ou tierce personne investi du droit de garde : produire l'expédition du jugement français ou étranger statuant sur la garde des enfants ou, si l'instance est en cours, la décision judiciaire française ou étrangère en tenant lieu.
b) Tuteur : produire la délibération du conseil de famille ou de la décision de justice désignant le tuteur.
c) En cas de décès de l'un des parents, produire l'acte de décès ou le livret de famille portant mention du décès. En cas de disparition de l'un des parents, produire un acte de notoriété.

(4) Signature légalisée si elle n'est pas déposée au poste ou apposée devant l'agent instruisant la demande.

13/CH